

RESOLUTION

Objet : Droits de propriété intellectuelle

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 69^{ème} session à Rhodes, du 30 octobre au 4 novembre 2000,

AYANT A L'ESPRIT la résolution AGN/63/RES/13 sur la contrefaçon et le piratage des produits industriels qu'elle a adoptée en sa 63^{ème} session à Rome, en octobre 1994,

CONSCIENTE du fait que ladite résolution a eu des effets limités sur le plan international, et que les atteintes aux droits de propriété intellectuelle continuent à poser un grave problème pour les intérêts légitimes des entreprises industrielles et commerciales, en raison de leurs conséquences néfastes sur les investissements et les économies des pays touchés,

RECONNAISSANT que ce problème ne peut être traité efficacement qu'en collaboration avec les milieux d'affaires internationaux, par la mise en œuvre d'un programme complet visant non seulement à faire prendre conscience du problème, mais également à adopter une stratégie d'ensemble pour lutter activement contre cette forme de criminalité,

RECOMMANDE que les pays membres s'engagent sans ambiguïté à :

CONFIRMER leur adhésion aux principes énoncés dans la résolution sur la contrefaçon et le piratage des produits industriels adoptée à Rome en 1994 ;

SOUTENIR le programme ci-dessus mentionné ;

MANDATER le Secrétariat général d'Interpol pour lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle sur le plan international.

Adoptée.